

3C INVEST
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : Rue Picard, ZA Gray Sud
70100 GRAY
938 526 845 RCS VESOUL

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-huit janvier,
A 18 heures,

Les associés de la Société 3C INVEST, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 1 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Madame Céline CLAUDET, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Christophe CLAUDET, titulaire de 900 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

La version numérique de ce procès-verbal a une valeur juridique probante complète, sa rematérialisation sur papier n'est pas nécessaire. Les signataires renoncent expressément à contester la recevabilité, la validité, et la force probante de la signature électronique du présent procès-verbal et de tous les actes annexes à cette assemblée générale, même si la date de signature électronique serait différente de la date notée en tête du présent procès-verbal. La signature électronique valant paraphe de toutes les pages.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe CLAUDET, gérant associé.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du commissaire aux apports,
- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 495 000 euros par apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport du commissaire aux apports,
- le contrat d'apport conclu avec Madame Céline CLAUDET et Monsieur Christophe CLAUDET.

Monsieur le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. Et rappel qu'en signant le présent procès-verbal, les associés affirment avoir été convoqués dans les délais et avoir reçu l'ensemble des documents nécessaires préalablement à cette Assemblée.

Il rappelle que le rapport du commissaire aux apports a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de VESOUL le 17 janvier 2025.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Il est ensuite donné lecture du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports.

Puis, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- du contrat d'apport en date à GRAY du 28 janvier 2025 aux termes duquel Madame Céline CLAUDET fait apport à la Société de 1 000 actions en pleine propriété de 10 euros de la société GRAY AUTOMOBILE, société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros, dont le siège social est Rue Picard, ZA Gray Sud 70100 GRAY, immatriculée sous le n° 813 918 000 RCS VESOUL.
Lesdites actions sont évaluées globalement à la somme de 49,5 euros chacune.

- du contrat d'apport en date à GRAY du 28 janvier 2025, aux termes duquel Monsieur Christophe CLAUDET fait apport à la Société de 9 000 actions en pleine propriété de 10 euros de la société GRAY AUTOMOBILE, société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros, dont le siège social est Rue Picard, ZA Gray Sud 70100 GRAY, immatriculée sous le n° 813 918 000 RCS VESOUL.
Lesdites actions sont évaluées globalement à la somme de 49,5 euros chacune.
- du rapport par le cabinet CLEON MARTIN BROICHOT ET ASSOCIES, AUDITEURS ET CONSEIL, commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés en date du 18 décembre 2024,

Approuve ces apports aux conditions stipulées à l'acte d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux apports, décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de 495 000 euros pour le porter de 10 000 euros à 505 000 euros, au moyen de la création de 49 500 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 001 à 50 500 et attribuées à Madame Céline CLAUDET en rémunération de son apport pour 4 950 parts numérotées de 1 001 à 5 950 et attribuées à Monsieur Christophe CLAUDET en rémunération de son apport pour 44 550 parts numérotées de 5 951 à 50 500.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale reconnaît sincère et véritable la déclaration relative à la répartition et à la libération des parts sociales nouvelles faites au contrat d'apport par la gérance et les apporteurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale constate que l'augmentation de capital est définitivement réalisée et décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6, 7 et 8 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

" Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 janvier 2025, le capital a été augmenté d'une somme de 495 000 euros par apport effectué par

Madame Céline CLAUDET de 1 000 actions lui appartenant dans la société GRAY AUTOMOBILE et par Monsieur Christophe CLAUDET de 9 000 actions lui appartenant dans la société GRAY AUTOMOBILE, évalués en totalité à 495 000 euros."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

" Le capital social est fixé à CINQ CENT CINQ MILLE EUROS (505 000 €).

Il est divisé en 50 500 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées."

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

" Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Madame Céline CLAUDET, cinq mille cinquante parts sociales en pleine propriété, ci numérotées de 1 à 100 et de 1 001 à 5 950	5 050 parts
--	-------------

à Monsieur Christophe CLAUDET, quarante-cinq mille quatre cent cinquante parts sociales en pleine propriété, ci numérotées de 101 à 1 000 et de 5 951 à 50 500	45 450 parts
--	--------------

Total égal au nombre de parts composant le capital social :	50 500 parts"
---	---------------

Le reste de l'article demeure inchangé.

Les associés déclarent que les 50 500 parts sociales représentant le capital social ont été souscrites en totalité par eux, qu'elles sont toutes libérées intégralement et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Monsieur Christophe CLAUDET

Madame Céline CLAUDET